



Règlement Coupes Départementales Jeunes à 11

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	26/06/2026
Validation	Comité Directeur par validation électronique en date du 29/06/2026
Saison d'application	2026-2027
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

SOMMAIRE

1. Définition.....	Page 3
2. Commission d'organisation	Page 3
3. Engagements	Page 3
4. Système des épreuves.....	Page 3
5. Classements & forfaits de la phase de poule	Page 4
6. Terrains.....	Page 5
7. Durée des rencontres.....	Page 5
8. Organisation des rencontres	Page 5
9. Qualifications - participations	Page 6
10. Exclusion temporaire et remplaçant / remplacé.....	Page 6
11. Ballon.....	Page 6
12. Couleurs et équipements	Page 6
13. Les arbitres	Page 6
14. Feuille de match informatisée FMI	Page 6
15. Réserves et réclamations	Page 6
16. Règlement financier	Page 7
17. Organisation des finales	Page 7
18. Informations.....	Page 7
19. Cas non prévus	Page 7

Règlement des Coupes Départementales Jeunes à 11

1 – Définition

Le District AUBE de Football organise annuellement, sous les Règlements de la F.F.F et les Règlements Particuliers de la Ligue du GRAND EST et du District AUBE, des compétitions réservées aux clubs affiliés au District AUBE, dénommées :

- Coupe de l'AUBE U18 : obligatoire pour toutes les équipes engagées, pour la saison considérée, dans les Championnats de District.
- Coupe de l'AUBE U17 : obligatoire pour toutes les équipes engagées, pour la saison considérée, dans les Championnats de District.
- Coupe de l'AUBE U15 : obligatoire pour toutes les équipes engagées, pour la saison considérée, dans les Championnats de District.

Pour chaque compétition, à l'issue de la finale, un trophée sera remis à titre définitif à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

2 – Commission d'organisation

La Commission des Compétitions du District Aube, organisera et établira l'ordre des matches et sera compétente pour juger en premier ressort les réclamations qui pourraient survenir.

3 – Engagements

L'engagement d'une équipe dans les Coupes de l'AUBE est automatique pour tout club engageant une équipe dans les Championnats de District pour la saison considérée.

Au-delà du 14/09, plus aucun engagement dans cette épreuve ne sera possible.

Seules les équipes démarrant en Championnat de District peuvent participer aux différentes Coupes de l'AUBE.

4 – Système des épreuves

Les Coupes de l'AUBE U18, U17 et U15 se disputent en deux temps distincts :

1 ^{er} temps	2 ^{ème} temps	
Phase de poule	Phase principale	Phase consolante
1 poule unique – tirage au sort – 4 matchs par équipe à minima	8 premières équipes – élimination directe (quarts, demi-finales, finale)	8 équipes de la phase de poules ayant fini entre la 9 ^{ème} et 16 ^{ème} place – élimination directe (quarts, demi-finales, finale)

4.1 – Phase de poules

Toutes les équipes inscrites sont regroupées dans une poule unique. Chaque équipe dispute au minimum quatre matchs, dont les adversaires sont déterminés par tirage au sort selon un principe inspiré de la phase de poules de la UEFA Champions League 2024-25, garantissant la diversité des confrontations.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Le calendrier et l'ordre des rencontres de phase de poule sont portés à la connaissance des clubs 10 jours avant la date des premiers matches, sauf cas de force majeure.

À l'issue de la phase de poule, le classement établi détermine :

- Les 8 premières équipes au classement, qui accèdent à la Phase principale à élimination directe.
- Les équipes classées de la 9^{ème} à la 16^{ème} place, qui accèdent à la Phase consolante à élimination directe.
- **Les équipes classées après la 16^{ème} place sont éliminées.**

En cas d'égalité au classement de la phase de poule, les équipes seront départagées selon les critères suivants, appliqués successivement :

1. La différence de buts générale.
2. Le plus grand nombre de buts marqués.
3. Le résultat des confrontations directes entre les équipes concernées.
4. **En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué pour départager les équipes concernées**

4.2 – Phases à élimination directe

Les phases à élimination directe comprennent : des quarts de finale, des demi-finales et une finale, pour la phase principale comme pour la phase consolante.

Les matches sont désignés par tirage au sort.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront portés à la connaissance des clubs 10 jours avant la date des matches, sauf cas de force majeure.

En principe, un club ayant joué sur terrain adverse jouera le tour suivant sur son terrain. Toutefois, si les deux équipes ont joué le tour précédent soit sur terrain adverse, soit sur leur propre terrain, le tirage au sort décidera du lieu de la rencontre.

Lorsqu'une équipe entre en compétition en cours de phase à élimination directe, c'est la situation de son adversaire au tour précédent qui déterminera le club recevant (le visiteur reçoit, le recevant se déplace).

Après accord des deux clubs en présence, le lieu du match pourra être modifié, à la condition que la demande soit faite auprès de la Commission des Compétitions suivant les dispositions des Règlements Particuliers du District AUBE.

5 – Classements et forfaits de la phase de poule

5.1 – Décompte des points

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Forfait	-1 point
Match perdu par pénalité	-1 point

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

5.2 – Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3 à 0.

5.3 – Forfait général

Une équipe qui déclare forfait générale au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ffp.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont conservés. Les matchs restant à jouer seront gagnés par forfait par son adversaire (voir les modalités du paragraphe 5.2).

5.2 – Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3 à 0.

5.3 – Forfait général

Une équipe qui déclare forfait générale au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.

Les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont conservés. Les matchs restant à jouer seront gagnés par forfait par son adversaire (voir les modalités du paragraphe 5.2).

6 – Terrains

Les matches devront avoir lieu sur des terrains classés par le District.

Dans le cas où le terrain du visité ne serait pas opérationnel, la rencontre se jouerait sur le terrain de l'équipe adverse à moins que le club visité ne propose un terrain de repli classé ou reconnu (application de la procédure hivernale).

Pour l'élaboration du calendrier, le forfait déclaré par le club visité sera considéré comme déplacement pour son adversaire.

Lorsque le terrain du club visité aura été déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la rencontre à jouer sera fixée sur le terrain du club visiteur.

7 – Durée des rencontres

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour les U18 et les U17.

Les matches ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes pour les U15.

Toute rencontre doit obligatoirement désigner un vainqueur.

Pour la phase qualificative, une rencontre peut se solder par un match nul et le score acquis sur le terrain sera enregistré au bénéfice de chaque équipe.

Pour la phase à élimination directe, toute rencontre doit obligatoirement désigner un vainqueur. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied de but suivant la réglementation en vigueur.

8 – Organisation des rencontres

Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission organisatrice.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. L'arbitre ne devra en aucun cas accorder le forfait, la Commission d'organisation étant seule habilitée à donner la suite qui convient.

Le District Aube règle les frais des officiels et imputera ceux-ci entièrement à la charge du club absent.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ffp.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

9 – Qualifications - participations

Pour participer aux Coupes de l'AUBE U15, U17 et U18 les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club à la date du match selon les dispositions des RG de la FFF et les RP de la Ligue GRAND EST.

Vérification des licences : application des RP de la LGEF.

Les modalités de purge des sanctions seront effectuées par l'application de l'article 226 des RG de la FFF.

10 – Exclusion temporaire et remplaçant / remplacé

Les dispositions du règlement de l'exclusion temporaire et du joueur remplaçant/remplacé des règlements généraux de la FFF s'appliquent.

11 – Ballons

Se reporter aux RP de la Ligue

12 – Couleurs et équipements

Se reporter aux RP de la Ligue

13 – Arbitres

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage dans la mesure de ses possibilités.

À défaut d'arbitre officiel, application de l'article 45 des RP LGEF.

Dans ce cas de figure, l'arbitre désigné prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués Clubs conformément aux dispositions des R.P. de la LGEF et de l'article 37 des RP du District AUBE.

14 – Feuille de match informatisée FMI

Utilisation de la FMI et les dispositions liées à son utilisation sont applicables selon l'article 139 bis des RG de la FFF.

15 – Réserves et réclamations

Pour les réserves et réclamations, pour les Appels, les clubs doivent se conformer aux dispositions des RG de la FFF et des R.P. de la LGEF et du District AUBE

16 – Règlement financier

Pas de recette obligatoire.

Les frais d'arbitrage sont réglés par le District Aube de Football et imputés par moitié par chacun des clubs en présence.

Lorsqu'un club fait un déplacement et que le club visité est absent, ce dernier versera au club visiteur l'indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité Directeur.

Lorsqu'un club visiteur ne se déplace pas il versera au club visité une indemnité forfaitaire d'organisation et une indemnité compensatrice, fixées chaque année par le Comité Directeur.

Les clubs devront faire une demande officielle par mail auprès de la commission organisatrice pour obtenir les indemnités dues.

17 – Organisation des finales

Les finales se dérouleront sur un complexe choisi par le Comité Directeur du DAF sur proposition de la Commission des Compétitions.

Les entrées sont gratuites pour toutes les finales organisées par le DAF.

Les frais d'arbitrage ne comporteront que l'indemnité de déplacement (puisque un souvenir sera remis en complément aux officiels retenus) et sont pris en charge par le DAF.

18 – Informations

Le club organisateur devra présenter une boîte à pharmacie garnie pour permettre les premiers soins. En cas de manquement à cette obligation, il sera passible d'une amende.

19 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par la Commission des compétitions par application des Règlements Particuliers du District AUBE, de la Ligue du GRAND EST et des Règlements Généraux de la F.F.F.